

---

## FW: Immanquable HPE ! Changements en vue sur 2 accords essentiels

---

3 avril 2023 à 09:59

---



*Spécialement pour les abonnés aux communications de l'équipe CFTC HPE*

## SPECIAL TEMPS DE TRAVAIL !



Bonjour !

Rendue nécessaire par la fusion des 2 filiales HPE en France le 1<sup>er</sup> juin prochain et le transfert automatique des salariés CCF, la **première renégociation, celle de l'accord temps de travail, est à un stade avancé** (relecture du texte).

Cet accord est essentiel car il concerne **la durée et l'organisation du travail** (dont le temps partiel), **la définition des 2 grands modes (horaire ou forfait jour), les repos et les congés.**

Les précédentes versions datent de 2006 pour HPCCF (accord ARTT) et 2012 pour HPF (accord ATT). Il ne s'agit pas ici de tout renégocier mais de s'appuyer sur l'accord unanime de méthodologie sur la fusion de novembre 2022 et d'harmoniser dans un

accord de 35 pages les dispositifs s'appliquant à un peu plus de 1000 salariés actifs.

Avec une Corporation à l'humeur changeante comme on le constate actuellement avec l'annonce du programme 'Team Norms' pour augmenter la présence des salariés sur site (l'accord télétravail obtenu par la CFTC en 2021 protège aujourd'hui celles et ceux qui en ont le plus besoin), **l'enjeu principal est de simplifier et préserver dans la durée le nouvel accord.**

Voici les explications des négociateurs de l'équipe CFTC HPE sur les 2 principaux changements prévus :

## 1/ Les congés épargnables

Limitation du plafond, comme chez HPEF, à 12 jours de Congés Epargnables (au lieu de 15 jours chez CCF) et répartis différemment :

- 7 RTT (CET3) *comme aujourd'hui*
- 2 Fractionnement (CET3) *comme aujourd'hui*
- 2 jours d'ancienneté (CET3) ou 1 si le salarié a moins de 50 ans au 31 mai. **Changement !**
- 1 jour de CP (CET2). **Changement !**

Ces nouveautés interviendraient dans plus d'un an, sur le prochain exercice de congés débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et se terminant le 31 mai 2024.

**A noter :** les provisions pour congés épargnés sont scrutés par la Corporation et ont même conduit à leur disparition en Allemagne (il n'y avait pas de plafond...). Ces 12 jours et cette nouvelle répartition sont le résultat du compromis qui a été trouvé dans l'accord de méthodologie sur la fusion pour garder les provisions françaises à un niveau acceptable et sécurisé.

### POUR MEMOIRE (Immanquable Congés Pratiques du 17 mars) :

#### LES CONGES NON PRIS AU 31 MAI 2023 QUI SERONT EPARGNES SUR LES CET DEBUT JUIN 2023

**Si vous êtes HPEF, au maximum :**

- 7 jours RTT (qui iront sur votre CET3)
  - 2 jours de fractionnement (CET3)
  - 1 jour d'ancienneté. 3 jours si vous avez plus de 50 ans au 31 mai 2023 (CET3)
- Attention : les CP ne sont pas épargnables pour les HPEF, ils doivent tous être pris !*

**Si vous êtes HPECCF, au maximum :**

- 7 jours RTT (qui iront sur votre CET3)
- 2 jours de fractionnement forfait jour (CET3)
- 3 jours d'ancienneté (CET3) et 3 CP (CET2)

*Les jours de votre ancien CET3 non utilisés à fin mai (prise de congés ou payés comme un salaire complémentaire) seront automatiquement transférés sur votre CET1 début juin. Un nouveau solde CET3 apparaîtra dans vos compteurs, crédité de vos congés RTT, Fractionnement et Ancienneté épargnés. Les jours de CET3 peuvent être payés comme un complément de salaire fiscalisé tout au long de l'année, ou épargnés chaque année en octobre à hauteur de 10 jours largement défiscalisés sur le PERCOL.*

## 2/ Suppression des 12 jours choisis pour 39 salariés actifs CCF en mode horaire

Les modes horaires HPEF concernés avaient subi cette perte, partiellement compensée, dans le cadre de la fusion EDS en 2012.

Ce serait l'impact le plus significatif du nouvel accord qui reprend les 2 modes horaires principaux d'HPEF :

Modes horaires	Type 1 (1/2 journée)	Type 2 (horaire standard)
Temps de travail	8H10/jour pendant 4 jours et 4H00 le 5 <sup>ème</sup> jour soit une ½ journée de libre par semaine	7H24/ jour du lundi au vendredi
Congés Payés	25	25
RTT	10	12
Fractionnement	2	2
Lundi de pentecôte	1	1

*Les jours de fractionnement fonctionnent comme des RTT*

**Si vous êtes mode horaire CCF**, le projet d'accord prévoit qu'à un moment donné les RH vous proposeront de faire un choix avec un délai de quelques semaines pour répondre. Sans réaction de votre part, vous serez en type 2. Si vous choisissez le type 1, le manager aura la possibilité d'accepter ou refuser.

Chaque mode horaire (1 ou 2) a ses subtilités, avantages et inconvénients que les spécialistes CFTC pourront vous expliquer plus en détail sur simple demande à [cftchp@hpe.com](mailto:cftchp@hpe.com)

**Le type 1**, c'est plus d'heures à effectuer les jours pleins, 2 jours de fractionnement en plus à prendre annuellement et surtout une semaine de 4 jours et demi. Ce mode horaire pourrait trouver son public (surtout après la disparition des 12 jours choisis et des 12 demi-journées offertes par la Corporation).

**Le type 2**, c'est un peu moins d'heures (7h24 de travail effectif par jour au lieu de 7h45) et surtout 4 jours de congés annuels en plus : 2 jours de Fractionnement et 2 RTT.

Les 2 types ouvrent la possibilité (un peu plus importante sur le type 2) de récupération ou de paiement d'heures supplémentaires mais sous réserve d'acceptation par le manager.

**A noter !** Si vous êtes mode horaire aujourd'hui, vous pourriez être forfait jour demain avec la nouvelle Convention Collective ! En effet, la notion de mode horaire pourrait ne plus dépendre autant qu'avant du management level (exemple : entry ou intermédiaire = mode horaire actuellement) et du coefficient de convention collective (exemple : P1 ou P2). Le critère d'autonomie dans son travail tel que défini dans la nouvelle Convention Collective va devenir essentiel :

#### **Définition du Forfait jour (Nouvelle Convention Collective)**

*« La possibilité, pour le salarié, d'adapter le volume de son temps de travail et la répartition de ce temps au sein de chaque journée, en cohérence avec le niveau de ses responsabilités et de ses contraintes professionnelles. En conséquence, le salarié ne doit pas, sauf contrainte impérative inhérente à ses missions, se voir imposer d'heures d'arrivée et de départ ».*

### **3/ Autres changements possibles**

Les négociateurs CFTC HPE (Frédéric Goupil, Andi Dajlani, Jean-Paul Vouiller, Magali Chevalier, Séverine Morellec, Zakaridia Diallo) ont demandé avec succès un ensemble technique de 10 modifications de texte.

Selon qu'on est actuellement HPF ou CCF, d'autres modifications peuvent donc intervenir pendant la relecture du projet d'accord, a priori sur d'autres éléments que les deux développés dans cet Immanquable.

### **4/ Vers un nouvel Accord Astreintes et Interventions Planifiées ?**

**Important !** Une autre négociation d'harmonisation dans le cadre de la fusion a démarré le 20 mars : **astreintes et interventions planifiées**.

Une négociation plus complexe en raison des différentes Business Units concernées et de la multiplicité des modèles et indemnités (certaines datent de 2004 sur CCF et n'ont jamais été revalorisées malgré nos demandes répétées !).

Près de 100 salariés sont concernés (**les revendications CFTC seront envoyées le 29 mars**).

**Si vous êtes concerné, merci de nous faire part de vos commentaires sur les dispositifs actuels et demandes d'amélioration.**

Nous vous offrons 4 façons de le faire :

- Contacter un de nos négociateurs : Frédéric Goupil, Andi Dajlani, Magali Chevalier, Séverine Morellec, Zakaridia Diallo ou Jean-Paul Vouiller.
- Ecrire en toute confidentialité à [cftchp@hpe.com](mailto:cftchp@hpe.com)
- Utiliser cet outil, également confidentiel : [cftchpe.fr/vos-retours-terrains](https://cftchpe.fr/vos-retours-terrains)
- Témoigner anonymement sur le Blog dans le sujet **La fusion**

Prochaines réunions : première quinzaine d'avril. L'avenir dira si ces 2 accords trouvent leur conclusion à temps pour la fusion du 1<sup>er</sup> juin 2023.

## REJOIGNEZ L'EQUIPE CFTC HPE !



Vos retours terrain, votre soutien et vos adhésions sont indispensables pour continuer à maintenir une forte intensité dans la qualité de l'information et la défense de vos droits. C'est l'intérêt collectif. Et c'est aussi votre intérêt personnel.

Vous aurez accès aux meilleures informations à l'avance, redonnerez du sens à votre vie au travail, bénéficierez de 10 services et outils supplémentaires, rejoindrez le premier syndicat et plus grand réseau social d'HPE, anticiperez davantage et subirez moins.

**Consultez les témoignages de satisfaction des adhérents HPE !**

**Je me renseigne sur l'adhésion CFTC HPE**





[cftchp.blogspot.com](http://cftchp.blogspot.com) (Blog)    [www.cftchpe.fr](http://www.cftchpe.fr) (intranet/extranet)

*Pour ne plus recevoir nos communications : c'est immédiat, il suffit de le signaler*

*Conformément à la loi en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et un droit à la portabilité relativement*

*à l'ensemble des données vous concernant. Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données via cette adresse mail : [cftchp@hpe.com](mailto:cftchp@hpe.com)*